

12-14 Quai de Gesvres - PARIS IV^e
75195 - PARIS RP

Paris, le 04/03/10

Secrétariat STIIC

Téléphone : 01 49 96 35 51

Télécopie : 01 49 96 37 68

@-mél :

prefpol.dtp-sdsp-stiic-

secretariat@interieur.gouv.fr

Préfecture des Hauts De Seine
Commune de Gennevilliers
Dossier n°**2008-1867**
N° GIDIC **74-9111**

Rapport concernant :

PAPREC CHANTIERS

16/24 Route de la Seine

Classement ICPE :

Contacts:

Mme

Mme

Monsieur

Responsable de PAPREC IDF

Nouveau Projet :

167/a [A],
322 A [A],
286 [A],
98bisB-1[A]
1434-1-b(D)
DAE déposée le 17/12/08 complétée le 22/04/09

Adresse du siège social :

PAPREC ILE DE France
39 rue de Courcelles
75008 PARIS

Réunion du
Bordereaux du SANS

Informations diverses : -

Effectif : 67 personnes dont 30 chauffeurs

Activité générale du site

Projet d'activité de tri et de transit de
déchets non dangereux (emballage), de
chantiers et d'encombrants

Site en zone inondable
~~Action Nationale 2010 :~~
Site inclus dans le programme d'inspection
Site « Seveso » seuil haut
Site « Seveso » seuil bas
Site BdF / Site IPPC
~~Site dans un périmètre de maîtrise~~
~~d'urbanisation : TRAPIL et SOGEPP~~
Site dans un périmètre de phénomènes
dangereux : TOTAL et SOGEPP
BASOL

Références :

- Courrier de la préfecture du 17/02/2010 envoyant à PAPREC le projet d'AP
- Courrier de PAPREC du 22/02/2010 demandant 2 modifications du projet d'AP.
- Mail de [REDACTED] à [REDACTED] le 15/02/2010.

Objet du rapport :

Remarques de PAPREC sur le projet d'APA.

L'exploitant émet 2 remarques concernant le projet d'AP après passage au Coderst.
Une des remarques avait déjà été formulée juste avant le Coderst (voir mon mail du 15/02/2010).

La 1^{ère} remarque concerne la forme du tableau des rubriques à l'article 1-2-1.
En effet le tonnage de 180 000 tonnes par an correspond bien aux 2 rubriques 167 et 322 mais la coupure du tableau sur 2 pages peut porter à confusion.
Je propose de répondre favorablement à la demande de PAPREC et de mettre sur la même page les R167 et 322.

La 2^{ème} remarque a déjà été formulée.
Je propose de supprimer le 2^{ème} paragraphe de l'article 9-1-2 pour ne laisser que la référence à l'annexe 11 du guide technique de l'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole de mars 2009 et de maintenir le dernier §.

Nouvelle rédaction de l'article 9-1-2 :

ARTICLE 9.1.2 :

Une analyse des eaux de ruissellement sera réalisée dans l'année suivant la mise en service pour vérifier la conformité avec les valeurs limites prévues à l'article 4.3.9 puis à la demande de l'inspection le cas échéant.

Afin de s'assurer de l'absence d'une des 33 substances dangereuses et prioritaires de l'annexe 11 du guide technique de l'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole (mars 2009) une campagne d'analyse sur les eaux pluviales évacuées en darse sera réalisée et les résultats transmis au Préfet, dans l'année suivant la mise en exploitation.

CONCLUSIONS :

J'émet un avis favorable aux demandes de modification de l'AP avant signature.

L'inspecteur des installations classées

signé



01/03/2010

Le chef de département chargé Des Hauts
de Seine

signé

